

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mil seize, le 26 janvier à 19h00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en la Maison de l'Intercommunalité, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

**Étaient présents :** Monsieur Christian RAYOT, Président, et Mesdames et Messieurs, Denis BANDELIER, Marielle BANDELIER, Martine BENJAMAA, Jean-Claude BOUROUH, Anissa BRIKH, Claude BRUCKERT, Roland DAMOTTE, Christine DEL PIE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Jean-Jacques DUPREZ, Sophie GUYON, Jean-Louis HOTTLET, Fatima KHELIFI, Marie-Lise LHOMET, Jean LOCATELLI, Thierry MARCJAN, Didier MATHIEU, Robert NATALE, Jean RACINE, Roger SCHERRER, Bernard TENAILLON, Jean-Claude TOURNIER, Dominique TRELA, Pierre VALLAT, Bernard VIATTE **membres titulaires** .

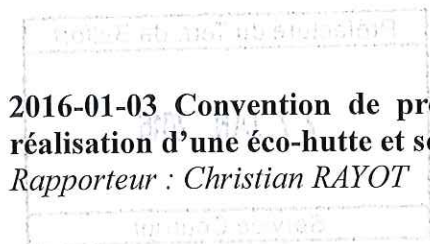
**Étaient excusés :** Mesdames et Messieurs, Jacques ALEXANDRE, Josette BESSE, Jacques BOUQUENEUR, Laurent BROCHET, Jacques DEAS, Gérard FESSELET, Joseph FLEURY, Daniel FRERY, André HELLE, Bernard LIAIS, Pierre OSER, Cédric PERRIN, Frédéric ROUSSE, Claude SCHWANDER.

**Avaient donné pouvoir :** Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE à Martine BENJAMAA Josette BESSE à Christine DEL PIE, Laurent BROCHET à Didier MATHIEU, Daniel FRERY à Roger SCHERRER, André HELLE à Robert NATALE, Bernard LIAIS à Jean Claude TOURNIER, Pierre OSER à Marielle BANDELIER, Cédric PERRIN à Marie-Lise LHOMET.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Mardi 19 janvier	Mardi 19 janvier	En exercice	41
		Présents	27
		Votants	35

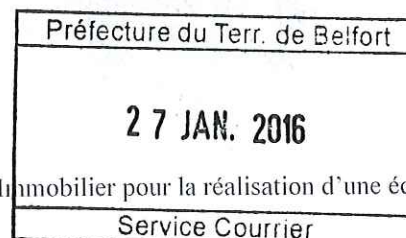
Il est vérifié l'existence du quorum pour les décisions et appel est fait des pouvoirs qui sont remis au Président

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents Marielle BANDELIER est désignée.



**2016-01-03 Convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'une éco-hutte et ses abords sur le site des cabanes du Verchat**

*Rapporteur : Christian RAYOT*



*Vu la délibération 2015-02-04 portant sur la convention de mise à disposition du site du Verchat entre la Commune de Joncherey et la CCST,*

*Vu la délibération 2015-06-25 portant sur la convention de prestations entre la CCST et la SPL Sud Immobilier pour la réalisation d'une éco-hutte et ses abords sur le site des cabanes du Verchat,*

*Vu la convention susmentionnée signée en date du 23 novembre 2015,*

La Communauté de Communes souhaite implanter sur le lieu-dit « Etang Verchat », terrains propriété de la Commune de Joncherey et mis à disposition de la CCST par délibération du Conseil Municipal de Joncherey du 27 mars 2015, des hébergements touristiques nouveaux et leurs accessoires (notamment cabanes perchées, flottantes, éco-hutte ...) dans le cadre d'un Parc Résidentiel de Loisirs.

La CCST fait procéder à l'aménagement, la construction ainsi qu'à la gestion de cet équipement en partenariat avec un opérateur privé.

Elle a actuellement en charge la construction et l'aménagement des abords de l'éco-hutte, bâtiment d'accueil d'environ 250m<sup>2</sup> abritant le hall d'accueil, les sanitaires à destination des cabaneurs, une salle de réunion, et l'ensemble des locaux administratifs et techniques nécessaires à l'exploitation du village de cabanes et à l'accueil des visiteurs.

La CCST a confié la réalisation de cet aménagement à la SPL Sud Immobilier par convention.

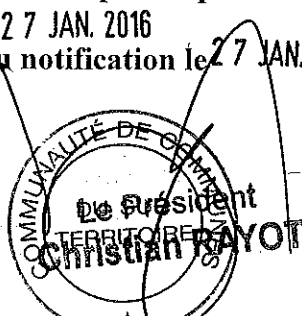
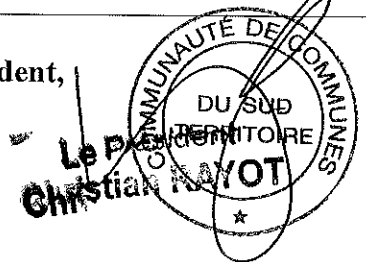
Les travaux de réseaux, voirie et construction du bâtiment ont débuté début décembre 2015, et doivent prendre fin d'ici fin mars 2016, date de l'ouverture du site et mise en location des cabanes.

Lors de la signature de la convention entre la CCST et la SPL Sud Immobilier, le plan de financement annexe de la convention faisait état d'un montant total de travaux de 625 000 euros HT. Au vu de l'évolution du projet et suite à l'attribution des marchés de travaux, il convient de réajuster le plan de financement de l'opération (voir annexe ci-joint).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir débattu, à l'unanimité des membres présents décide :**

- **D'approuver le nouveau plan de financement de l'opération**
- **D'autoriser le Président à signer tout acte administratif, juridique et financier relatif à cette prise de décision et engager les crédits nécessaires.**

*Annexe : avenant n°1 convention*

<p>Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.</p> <p>Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 27 JAN. 2016 Et publication ou notification le 27 JAN. 2016</p> <p>Le Président,</p> 	<p>Le Président,</p>  <p>Préfecture du Terr. de Belfort</p> <p>27 JAN. 2016</p> <p>Service Courrier</p>
--	---



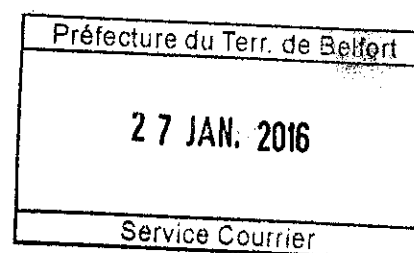
CONVENTION DE PRESTATIONS FIXANT LES CONDITIONS  
PARTICULIÈRES D'INTERVENTION

DE LA  
**SPL « SUD IMMOBILIER »**  
POUR LA  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD TERRITOIRE**

DANS LE CADRE DE LA  
**RÉALISATION D'UNE ÉCOHUTTE ET SES ABORDS**  
SUR LE SITE DES CABANES DU VERCHAT (JONCHEREY)

AVENANT N°1

**MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT**



**AVENANT N°1**

**Entre**

La Communauté de Communes du Sud Territoire, représentée par son Vice-Président Monsieur Pierre OSER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du .....

Ci-après dénommée par les mots « la Collectivité »

**D'une part,**

**Et**

**La Société Publique Locale « Sud Immobilier »**, Société Anonyme au capital de 657 000 euros inscrite au RCS de BELFORT sous le numéro 793 120 205, dont le siège social est situé au 8, place Raymond Forni, 90101 DELLE au siège de la Communauté de Communes du Sud Territoire.

Représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Christian RAYOT, habilité aux fins de la présente en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration de la société, en date du .....

Ci-après dénommée « la Société »,

**D'autre part.**

## **IL A TOUT D'ABORD ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

Le projet, objet de la présente convention, porte sur la construction d'une éco-hutte et l'aménagement de ses abords dans le cadre du projet de Parc Résidentiel de Loisirs des cabanes dans les arbres et sur l'eau, sur le site de l'étang Verchat à Joncherey.

Il s'agit de procéder à la construction d'un bâtiment de 250 m<sup>2</sup> maximum abritant notamment :

- au rez-de-chaussée la partie accueil des touristes, l'espace cuisine-lingerie-plonge-salle de préparation des paniers petits déjeuners, et 6 salles de bains complètes à destination des cabaneurs.
  - à l'étage une salle de réunion et un espace bureau,
- ainsi qu'à l'aménagement extérieur des parkings d'accueil, terrasses, abri ordures ménagères, abri pour voitures électriques et cheminement vers les parkings intermédiaires.

Cette opération est réalisée sur le site de l'étang Verchat, propriété de la commune de Joncherey, mis à disposition de la CCST par convention selon délibération de la CCST du 10 avril 2015 et de la Commune de Joncherey du 27 mars 2015.

Pour ce faire, la Communauté de Communes du Sud Territoire a décidé par délibération en date du 17 septembre 2015 de confier à la SPL Sud Immobilier la réalisation des études et travaux.

La présente convention a été approuvée par délibération du Conseil d'administration de la SPL en date du 6 octobre 2015, et signée par les deux parties en date du 23 novembre 2015.

Suite à l'évolution du projet et à l'attribution des marchés de travaux, le montant de financement de l'opération ayant évolué, il convient de modifier le plan de financement annexe à la convention initiale par un avenant.

## **CECI EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le plan de financement prévisionnel initialement présenté, au vu des dépenses réelles à prévoir pour la réalisation de l'opération.  
(voir annexe 1 : plan de financement)

L'ensemble des articles de la convention initiale et leur contenu restent inchangés.

**ARTICLE 2 : DOMICILIATION**

Les sommes à régler par la Collectivité à la Société en application du présent contrat seront versées sur un compte bancaire ouvert au nom de la Société dont le R.I.B. sera communiqué par la Société lors de la première demande de versement.

**ARTICLE 3 : DESIGNATION DU REPRESENTANT DE LA COLLECTIVITÉ**

Pour l'exécution du présent avenant à la convention, la Collectivité désigne son Président, avec faculté de déléguer toute personne de son choix, comme étant la personne compétente pour la représenter et notamment pour donner l'accord de la Collectivité sur les avant-projets et sur les remises d'ouvrage qui la concerne. La Collectivité pourra, à tout moment, modifier cette désignation.

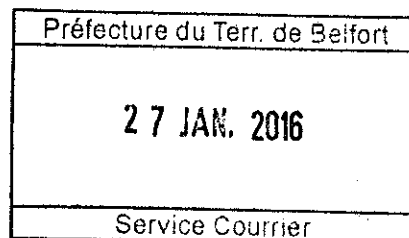
**ARTICLE 4 : REGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige né entre la Collectivité et la Société au titre de l'exécution de la présente convention est de la compétence des Tribunaux de BESANÇON.

Fait à DELLE,  
Le  
En quatre exemplaires originaux

Pour la Société Publique Locale  
Sud Immobilier,

Pour la Communauté de Communes  
Sud Territoire,



Date de signature de la convention :  
Date de signature de l'avenant n°1 :

Opération Eco hutte Verchat

Communauté de Communes du Sud-Territoire  
Préfecture du Terr. de Belfort

Eco-hutte et abords – projet cabanes du Verchat

27 JAN. 2016

Service Courrier

Eco-hutte et abords – projet cabanes du Verchat

**MONTANT D'INVESTISSEMENT**

	HT	TVA	TTC
<b>1-Charge foncière</b>			
. Acquisitions	0,0	0,0	0,0
. Frais d'acquisitions & taxes	0,0	0,0	0,0
. Honoraires d'acquisition	0,0	0,0	0,0
st1	0,0	0,0	0,0
<b>2-Infrastructures</b>			
. Etudes générales + suivi chantier	28,4	5,7	34,1
. Travaux voirie	100,9	20,2	121,1
. Travaux électricité	36,0	7,2	43,2
. Travaux téléphone	14,3	2,9	17,1
. Eau – assainissement	81,6	16,3	97,9
. Tranchée commune réseau	31,0	6,2	37,2
. Aménagements extérieurs	31,1	6,2	37,3
st2	323,3	64,7	387,9
<b>3-Démolitions/Défrichage</b>			
st3	0,0	0,0	0,0
<b>4-Superstructures</b>			
. Réalisation éco-hutte	353,9	70,8	424,7
. MOE éco-hutte	24,6	4,9	29,5
. CT/SPS VRD + bâtiment	5,3	1,1	6,3
. Imprévus	35,4	7,1	42,4
st4	419,1	83,8	502,9
<b>TOTAL TRAVAUX</b>	742,4	148,5	890,8
<b>5-Frais divers</b>			
. Maîtrise d'ouvrage	22,3	4,5	26,7
st5	22,3	4,5	26,7
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	764,6	152,9	917,6

**FINANCEMENT**

	HT	TVA	TTC
<b>1-Participations de la collectivité</b>			
. Participation charge foncière (mise à disposition site)	0,0		
. Avance	549,6		
st1	549,6	0,0	0,0
<b>2-Participation de la SPL</b>			
Fonds propres SPL	0,0	0,0	0,0
st2	0,0	0,0	0,0
<b>3-Autres participations</b>			
. Subvention Etat (CPER-FNADT)	125,0	0,0	0,0
. Subvention Département	90,0		
st3	215,0	0,0	0,0
<b>4-TVA Récupérée</b>			
st4		152,9	152,9
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	764,6	152,9	917,6

Date de signature de la convention :  
Date de signature de l'avenant n°1 :

Opération Eco hutte Verchat

Communauté de Communes du Sud Territoire

**ECHÉANCIER DE RÉALISATION**

INVESTISSEMENT HT	Bilan	
	2015 3e tr	2016 1er tr
. Acquisitions	0,0	0,0
. Frais d'acquisitions & taxes	0,0	0,0
. Honoraires d'acquisition	0,0	0,0
. Etudes générales + suivi chantier	28,4	24,37
. Travaux voirie	100,9	75,68
. Travaux électricité	36,0	36,00
. Travaux téléphone	14,3	14,25
. Eau – assainissement	81,6	81,60
. Tranchée commune réseau	31,0	31,00
. Aménagements extérieurs	31,1	20,73
. Réalisation éco-hutte	353,9	348,88
. MOE éco-hutte	24,6	6,60
. CT/SPS VRD + bâtiment	5,3	4,73
. Imprévus	35,4	11,78
. Maîtrise d'ouvrage	22,3	21,16
<b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>	<b>764,6</b>	<b>60,27</b>

FINANCEMENT HT	2015 3e tr	2016 1er tr
. Participations charge foncière	0,00	0,00
. Avance CCST	549,64	521,6
. Subvention Etat	125,00	125,0
. Subvention Département	90,00	90,0
<b>TOTAL FINANCEMENT</b>	<b>764,6</b>	<b>215,0</b>
Trésorerie	0,00	0,00
Trésorerie annuelle	0,41	-155,14
Trésorerie cumulée	0,41	-154,73